



FEDERATION BELGE DES PHOTOGRAPHES A.S.B.L

Règlement pour les salons et manifestations photographiques organisées par les cercles belges

Reconnaissance et patronage FCP/FBP/FIAP

Règlement de la Fédération de Cercles Photographiques.

CONDITIONS GENERALES

- 1.1 On entend par "salon national" ou "projection nationale", les salons réservés aux photographes de nationalité belge et aux étrangers affiliés à un club belge.
- 1.2 On entend par "salon international" celui auquel peuvent participer les photographes de tout pays.
- 1.3 Le fait d'exposer un nombre d'oeuvres belge ou étrangères ne peut être considéré comme "salon national ou international" mais comme manifestation nationale ou internationale
- 1.4 Les salons nationaux peuvent recevoir la reconnaissance de la FCP + FBP (BFF)
Les internationaux peuvent recevoir la reconnaissance de la FCP + FBP (BFF) + FIAP.
- 1.5 Des manifestations nationales et internationales de quelque type qu'elles soient peuvent recevoir le patronage de la FCP.
- 1.6 Sont exclus du bénéfice de cette réglementation, les manifestations à but uniquement commercial ou lucratif.
- 1.7 La reconnaissance (ou agrégation) du salon par la FCP, la FBP et la FIAP sera exclusivement indiquée, selon le cas, par une des mentions ci-après:
soit
"Agréé par la Fédération de Cercles Photographiques (FCP) et par la Fédération Belge des Photographes (FBP).
soit
"Agréé par la Fédération de Cercles Photographiques (FCP), par la Fédération Belge des Photographes (FBP) et par la Fédération Internationale de l'Art Photographique. (FIAP).
Ces indications doivent apparaître sur tous les documents ayant trait aux manifestations avec mention des numéros de patronage.
- 1.8 Les organisateurs apporteront tous leurs soins aux travaux photographiques envoyés.
- 1.9 Pour le patronage d'un salon national ou international de diaporama c'est le règlement de la FIAP (190/1982 ou suivant) qui sera d'application.
- 1.10 Par l'obtention des patronages FCP + FBP + FIAP l'organisateur s'engage à distribuer des médailles ou (et) trophées.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

- 2.1 Les formulaires de demande de patronage FCP + FBP (et FIAP) seront demandés auprès du responsable des patronages FCP.
- 2.2 Les formulaires de demande de patronage FCP + FBP pour les salons nationaux, dûment complétés, doivent parvenir au moins six mois avant la date du vernissage auprès du responsable des patronages FCP
- 2.3 Pour les salons internationaux les formulaires FCP + FBP + FIAP dûment complétés doivent parvenir 9 mois au moins avant le vernissage du salon. auprès du responsable des patronages FCP
- 2.4 Après examen, le responsable des patronages de la FCP notifiera dans le mois l'obtention ou le refus motivé du patronage de la FCP ou de la FBP.
- 2.5 A l'appui de la demande de reconnaissance, il sera joint un projet du texte complet des conditions de participation; le responsable de la FCP recevra le texte définitif dès qu'il sera imprimé (éventuellement un deuxième exemplaire pour la FIAP).
- 2.6 Il ne pourra être fait mention d'agrégation FCP / FBP / FIAP avant qu'elle ne soit notifiée.
- 2.7 La FCP attribue un numéro de patronage à la manifestation reconnue. la FBP et éventuellement la FIAP donnent également un numéro de patronage. Ces numéros (FCP/FBP/FIAP) doivent apparaître dans le règlement et le catalogue. (voir point 2.8)
- 2.8 Chaque reconnaissance n'est valable que pour le salon auquel elle est attribuée.
- 2.9 L'agrégation peut être refusée par le comité d'administration de la FCP si la manifestation antérieure ne comportait pas les conditions requises.
- 2.10 Seul les manifestations reconnues par la FBP entrent en ligne de compte pour l'obtention du patronage de la FIAP.
- 2.11 Il n'est pas autorisé d'introduire directement une demande de patronage à la FBP ou à la FIAP. Lors d'une agrégation par la FIAP il est délivré un "certificat d'agrégation" numéroté qui doit être affiché lors de l'exposition ou de la projection. Le numéro d'agrégation doit être repris dans le catalogue.
- 2.12 Un abus des noms FCP, FBP et FIAP peut entraîner des mesures administratives.
- 2.13 Le patronage d'une manifestation photographique par la FCP, la FBP et/ou la FIAP n'engage aucune responsabilité de la part de ces organismes envers les participants et/ou des tiers pour des fautes commises par les organisateurs.
- 2.14 L'organisateur d'un salon patronné FCP/FBP veillera à s'acquitter du montant du prix des médailles deux mois avant le jugement des oeuvres.
- 2.15 Les médailles accordées doivent obligatoirement être décernées à l'occasion du vernissage du salon pour lesquelles elles furent sollicitées. Les médailles ne peuvent être accordées que pour des oeuvres présentées. Le jury n'est pas obligé de décerner toutes les médailles; le niveau des oeuvres envoyées est déterminant. Les médailles non décernées doivent être renvoyées au responsable des médailles de la FCP immédiatement après le jugement. Ceci sera consigné dans le rapport de la réunion du jury.
- 2.16 Les manifestations seront considérées par discipline comme exposition distinctes pour l'application du présent règlement. Par discipline il faut entendre: photos noir et blanc (M), photos couleur (C.P.), diapos ou projections numériques (IP), et diaporamas ou séries sonorisées (AV).
- 2.17 Le règlement mentionnera que des médailles FCP et des médailles FIAP seront attribuées. Il en sera de même pour le trophée FBP ou les médailles FBP.

- 2.18 Une manifestation internationale, organisée pour la première fois, ne peut être reconnue que si les organisateurs ont organisés, pendant les cinq dernières années, au moins une manifestation nationale agréée.
- 2.19 Pour l'obtention des titres FIAP n'entrent en considération que les salons patronnés par la FCP/FPB/FIAP.
- 2.20 Le salon sera annoncé par l'envoi du règlement et publication dans les revues officielles du CvB (Centrum voor Beeldexpressie) et la FCP. (Image Magazine, Beeldexpressie et les revues régionales dont les adresses peuvent être obtenues au secrétariat.).
- 2.21 Le règlement sera rédigé dans les deux langues nationales. Pour les manifestations internationales, les textes seront, de plus, traduits dans une ou plusieurs langues étrangères
- 2.22 Les membres du jury ne participent pas aux salons dans lesquels ils jugent. Ils peuvent participer aux autres salons d'un même circuit.
- 2.23 Le règlement doit mentionner
 1. La discipline: M, CP, IP, AV
 2. Par discipline
 - sujet thème libre ou thème du sujet
 - le nombre maximum d'œuvres par auteur (4)
 - le format des oeuvres
 - montage ou non (M et CP)/ caches sous verre ou conditions numériques (IP)
 - l'identification des oeuvres.
 3. Diaporama et séries sonorisées:
 - les prescriptions de la commission FIAP SON
 - présélection éventuelle.
 4. le calendrier:
 - date limite de réception d'envois
 - Date du jugement
 - les dates d'exposition et (ou) des projections
 - Date des envois de retours
 - Date d'envoi des catalogue, vignettes, distinctions.
 5. Montant des frais d'inscriptions:
 - montant par discipline
 - mode de paiement (pour les salons internationaux, le paiement en CRI doit être prévu.
 6. Autres renseignements.
 - adresse de contact (téléphone) du responsable du salon
 - la possibilité de faire suivre vers d'autres salons.
 - jugement public ou à huis clos.
 7. Le nom des membres du jury en mentionnant leurs titres (FIAP, PSA) éventuels.
- 2.24 **Dates.**
 1. Entre la date limite d'envoi et celle de la première exposition/projection il ne pourra s'écouler 2 mois tout au plus.
 2. L'envoi de la notification des résultats devra se faire dans les 15 jours qui suivent le jugement.
 3. Tous les envois avec catalogue et vignettes auront été exécutés dans le mois qui suit la date finale.

3. COMPOSITION ET TRAVAUX DU JURY

- 3.1 Pour un salon national ou international, le jury se composera d'au moins 3 personnes par discipline et par section. Dans le cas d'un jury à trois membres, un seul peut être issu du cercle organisateur; dans le cas d'un jury à 5 membres, 2 personnes seulement peuvent être issues du cercle organisateur.
Il est souhaité que les membres extérieurs proviennent d'autres provinces, d'autres communautés voire d'autres pays. Le jury devra compter en son sein au minimum un membre ayant une expérience et des compétences photographiques autres que celles acquises au sein de cercles ou de fédérations photographiques amateurs. Au cas où les organisateurs ne seraient pas en mesure de trouver une personne répondant à ces critères, le conseil d'administration de la FCP mettra une liste à leurs dispositions.
- 3.2 Une même personne ne pourra être choisie que trois fois par an comme membre du jury pour une même discipline. Il n'est pas fait de distinction entre manifestations nationales et internationales.
- 3.3 Le jury décerne lui-même les distinctions (médailles, diplômes, etc.). Il agira ici en toute autonomie.
Les organisateurs ne pourront apporter aucune modification aux décisions du jury.
En aucun cas un membre du jury ne peut décerner de prix personnel.
- 3.4 Lorsque les séances de jugement ne sont pas publiques un représentant officiel de la FCP pourra y avoir accès.
- 3.5 Un président doit être désigné pour chaque jury.
- 3.6 Dans les organisations annuelles, la majorité des membres du jury doit être renouvelée par rapport à l'année précédente (deux pour le jury à trois et trois pour le jury à cinq).
- 3.7 Il est vivement recommandé que la quantité des oeuvres primées soit limitée à 10 % des oeuvres acceptées dans chaque section. Il est également souhaité de n'attribuer qu'un prix par auteur. Dans le règlement, il sera mentionné "il ne sera attribué qu'un prix par auteur".
- 3.8 Les oeuvres de membres du même cercle qu'un membre du jury peuvent être primées à la condition que ce membre du jury s'abstienne lors du vote de ces oeuvres. La phrase suivante devra apparaître dans le règlement: "Les membres du jury ne cotent pas les oeuvres de membres de leur propre cercle".
- 3.9 Le jury évitera d'attribuer des prix aux oeuvres similaires ou identiques acceptées dans des sections différentes d'un salon.
- 3.10 Toutes les oeuvres envoyées seront, sans exception, présentées au jury pour leur jugement. Une exception sera faite pour les diaporamas si une présélection a été annoncée (cfr. § 4.4)
- 3.11 Sous la responsabilité d'un des membres du jury, mandaté par la FCP, il sera dressé un procès-verbal de la séance du jury. Ce rapport mentionnera la date, le lieu et l'heure du ou des jugements, la manière de travailler du jury, le nombre d'oeuvres jugées, le nombre d'acceptation, les distinctions octroyées, etc. Ce rapport sera établi immédiatement après la séance du jury et signé par les membres du jury; il sera envoyé au responsable des patronages de la FCP.

- 3.12 Lorsque le jugement se fait par attribution de point. Les points obtenus lors du jugement doivent être mentionnés sur la notification ainsi que le minimum à obtenir pour une acceptation et la valeur maximum pouvant être obtenue.
Lorsque le jugement se fait par classement ou autre méthode, il sera indiqué sur la notification les codes **A** pour acceptation, **R** pour rejet, **P** pour prix (médaillon ou mention)
- 3.13 Les locaux utilisés pour les jugements doivent être bien adaptés, éclairage adéquat pour les jugements photos, bonne occultation pour les jugements en projections ; ces derniers doivent se faire sur grand écran et non sur moniteur.

4. EXIGENCES CONCERNANT LE CATALOGUE.

- 4.1 Chaque participant recevra gratuitement un catalogue.
- 4.2 Dès la fin de la manifestation l'organisateur fera parvenir 2 exemplaires au service patronage, (dont un pour le service distinctions FIAP)
Pour les manifestations internationales, un exemplaire sera envoyé au service patronage de la FIAP
- 4.3 Les auteurs reçoivent aussi une vignette pour chaque oeuvre acceptée.
- 4.4 Pour un salon national les auteurs seront classés alphabétiquement par cercle.
Pour un salon international, les résultats seront publiés alphabétiquement par pays, avec mention des cercles pour les auteurs Belges.
- 4.5 En regard du nom de l'auteur, toutes les oeuvres acceptées avec leur titre doivent figurer dans le catalogue
- 4.6 Dans les catalogues de salons nationaux et internationaux, doivent être indiqués séparément par disciplines et sections:
- nom des Jurys et leurs qualifications
- le nombre d'oeuvres envoyées;
- le nombre de participants;
- le nombre d'oeuvres acceptées;
- le nombre d'auteurs dont une ou plusieurs oeuvres ont été primées.
Pour un salon international ces indications sont données par pays.
- 4.7 Dans le catalogue, une page DIN A5 sera réservée gratuitement pour une publicité FCP/IMAGE. Dans le catalogue d'un salon international, en plus, une page DIN A5 pour la FIAP
- 4.8 Le catalogue sera de présentation soignée, sera un document distingué.
- 4.9 La publication de photos, si elle est recommandée, est obligatoire pour les salons internationaux. Le respect des couleurs est exigée pour les salons sous patronage FIAP
- 4.10 Le catalogue doit contenir un éditorial au moins dans les deux langues nationales.
- 4.11 Il est remis gratuitement aux représentants officiels.

5. PRESCRIPTIONS POUR EXPOSITION ET PROJECTION

ANNONCES

- 5.1 La manifestation doit être annoncée suffisamment tôt par tous les moyens de diffusion disponibles.
Tous les administrateurs FCP et VFF sont invités personnellement; cette invitation mentionne s'il est prévu le paiement d'un droit d'entrée.
- 5.2 Les photos seront exposées dans des locaux suffisamment spacieux et appropriés. La présentation et l'éclairage des oeuvres doivent inciter le visiteur à savourer la qualité artistique qui y est présentée. (Un complément floral doit être non seulement décoratif mais créateur d'une atmosphère agréable).
- 5.3 Les projections seront en fondu enchaîné avec fond musical approprié. La salle sera parfaitement occultée et la projection aura une taille d'au moins 1m 80 sur 1 m 80.
- 5.4 En principe, toutes les oeuvres primées doivent être exposées / ou projetées. En cas d'exiguïté des locaux ou des durées de projections difficiles à tenir, le jury détermine quelles sont les oeuvres à exposer ou à projeter.

VERNISSAGE

- 5.5 La séance du vernissage est gratuite.
- 5.6 Les locaux seront suffisamment spacieux pour que chacun s'y sente à l'aise.
- 5.7 Les visiteurs doivent avoir la possibilité de s'asseoir si la durée du vernissage est supérieure à 1 heure.
- 5.8 L'importance et la durée de la remise des prix doit être suffisante pour accorder suffisamment d'attention. et d'appréciation aux lauréats.
Il est aussi possible aux organisateurs de remettre des prix ou diplômes après la séance.
- 5.9 Une manifestation sérieuse ne peut être interrompue.
- 5.10 Les invités seront reçus par un responsable du cercle organisateur.
- 5.11 Les représentants officiels de la FCP et FBP auront la possibilité d'adresser quelques mots aux invités et remettre les médailles FCP, FBP et trophée.

DUREE

- 5.12 Un salon national ou international doit être ouvert au public au moins tout un week-end

6. CONCLUSIONS

- 6.1 Toute irrégularité dans l'organisation au présent règlement peut entraîner le refus du patronage pour le suivant.
- 6.2 Toute clause non prévue par ce règlement sera du ressort du conseil d'administration FCP FBP ..

)

Médailles.

- a. Médailles FIAP: pour les salons FIAP: 1 jeu de 3 médailles et six rubans par discipline.
- b. Médailles FBP: trois médailles (or, Ag, Br) par discipline dans les salons internationaux.
- c. Trophée FBP : pour chaque manifestation nationale, par discipline.
- d. Médaille FCP : pour chaque manifestation (nationale ou internationale), un jeu de trois médailles (or, Ag, Br) par discipline.

(version 28/3/1999 - corr.2 le 30.4.09 - en harmonisation avec le CvB CA FBP 17/4/2009